

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 mars 2025**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ste-Marie, monsieur Benoit Chevalier, monsieur Johnny Salera, monsieur Luc Brisebois et monsieur Luc Grenon .

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Audrey Charron Brosseau	mairesse suppléante de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Dominique Laverdure	mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	mairesse suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 17 h.

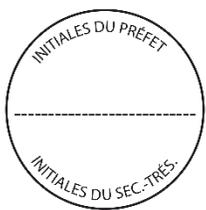
À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2025.03.9620
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté avec le retrait du point 11.3.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

4. Direction générale

**4.1. Rés. 2025.03.9621
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 février 2025**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 20 février 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE

**4.2. Rés. 2025.03.9622
Appui à la MRC de La Rivière-du-Nord : Projet de centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11250-25 adoptée par la MRC de La Rivière-du-Nord sollicitant l'appui de la MRC des Laurentides dans le cadre de son projet de centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le transport innovant est l'un des créneaux économiques importants de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la région des Basses-Laurentides et représente plus de 8 000 emplois;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2022, la MRC de La Rivière-du-Nord a mené une démarche de consultation auprès des entreprises en transport innovant, et ce, sur son territoire, mais également sur le territoire de la MRC Thérèse-de-Blainville, de la MRC de Deux-Montagnes et de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux soulevés par les entreprises est le manque de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement à ces démarches, la MRC de La Rivière-du-Nord a consulté les institutions scolaires, soit le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), le Centre d'études professionnelles (CEP), le Centre de formation en transport routier (CFTR), le Cégep de Saint-Jérôme (CSTJ) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et que ces dernières souhaitent offrir davantage de formation en transport innovant afin de répondre aux besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les institutions scolaires manquent d'espaces afin de bien répondre aux besoins des entreprises de ce secteur;

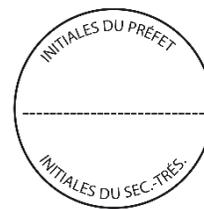
CONSIDÉRANT QUE l'École de technologie supérieure (ÉTS) souhaite également participer pour répondre aux besoins de cette industrie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est à élaborer un concept unique de centre de formation et d'innovation en transport innovant avec les institutions scolaires afin de regrouper sous le même toit toutes les formations, en transport innovant, et ce, du DEP au BAC afin de créer un continuum scolaire pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation des jeunes de la MRC de La Rivière-du-Nord est un des plus bas des Laurentides et sous la moyenne québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord, avec ses partenaires, souhaitent y développer un Espace innovant pour les entreprises et les étudiants;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QU'afin de créer un projet innovant, rassembleur et porteur pour la région, un OBNL a été constitué et où siège : la MRC, le CSSRDN, l'ÉTS le CSTJ, l'UQO, Lion Électrique, Nova Bus et Génik;

CONSIDÉRANT les appuis de la Ville de Mirabel, de la MRC Thérèse-de-Blainville et de la MRC Deux-Montagnes ainsi que les nombreux appuis des entreprises et du milieu institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de créer une synergie dans le créneau du transport innovant afin que le territoire des Laurentides se distingue au niveau national et international;

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

DE DEMANDER l'appui officiel des MRC des Pays-d'en-Haut, MRC des Laurentides, MRC d'Antoine-Labelle et MRC d'Argenteuil au projet de Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides.

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre de son projet de centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides.

ADOPTÉE

**4.3. Rés. 2025.03.9623
Affectation d'un montant résiduel dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 21.28 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1; LMAMROT), le ministre des Affaires municipales a instauré le Fonds Régions et Ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FRR vise le soutien à la compétence du développement local et régional des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant l'acquisition d'un immeuble à Huberdeau pour la bonification d'une aire de stationnement pour les fins du Corridor aérobique ne se réalisera pas et qu'il y a lieu de réaffecter le montant visé;

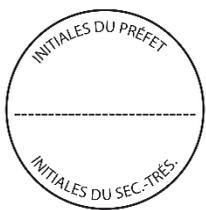
CONSIDÉRANT QUE toutes les sommes résiduelles provenant de l'enveloppe budgétaire du volet 2 du FRR doivent être affectées au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.23.2 de la LMAMROT, introduit par l'article 183 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13), la MRC doit adopter le budget du volet 2 du FRR par un vote à la double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides affecte toute somme résiduelle provenant de l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité afin de financer la réalisation d'une étude sur la mutualisation des services.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4.4. Rés. 2025.03.9624

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière pour la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est éligible à une aide financière d'un montant maximal de 241 292\$ pour la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette subvention, la MRC doit conclure une convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs fixant les obligations respectives des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2025.03.9625

Appui à la Ville de Blainville : Opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées situées sur le territoire de la Ville de Blainville afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cet espace dans son état de dégradation;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

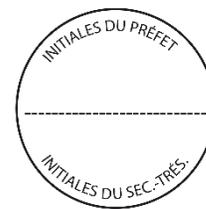
CONSIDÉRANT QUE ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Ville de Blainville et à cet effet, fait sien son dispositif de demander au gouvernement du Québec de :



1. RENONCER immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la Ville de Blainville au profit d'une multinationale américaine;
2. RÉITÉRER son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre, Monsieur François Legault, et au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2025.03.9626

Approbation de la liste des déboursés pour la période du 21 février au 20 mars 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 21 février au 20 mars 2025, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice du service des finances à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante :

- paiement par chèque portant les numéros 26157 à 26195, au montant total de 347 191,05 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 1 143,00 \$; et
- transfert électronique portant les numéros 2607 à 2646 au montant total de 1 376 424,83 \$

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2025.03.9627

Dépôt et approbation de l'état des débours et des encaissements effectués pour l'année 2024 dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec

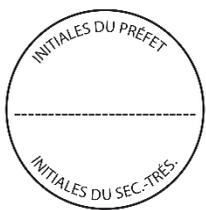
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec afin d'assurer la gestion des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6.2 de cette entente, la MRC doit produire, au plus tard le 30 avril de chaque année, un état des débours, des encaissements et des engagements effectués au cours de l'année civile précédente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte et approuve l'état des débours et des encaissements effectués lors de l'année 2024 dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
205	Technicien en informatique	13	1	22-07-2024	19-02-2025
206	Géomaticien	12	8	05-08-2024	12-03-2025

7.2. Rés. 2025.03.9628

Demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés à l'emploi exclusif de la MRC

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Tessier, Monsieur Anthony Dubois-Trottier et Monsieur Marc-André Brault, évaluateurs agréés, sont à l'emploi exclusif de la MRC des Laurentides au sein du service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* (chapitre C-26, r. 122.1), un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Madame Caroline Tessier, Monsieur Anthony Dubois-Trottier et Monsieur Marc-André Brault, évaluateurs agréés, dans l'exercice de leur profession;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3. Rés. 2025.03.9629

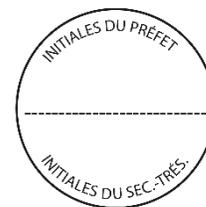
Mandat au Comité exécutif de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT les démarches en cours visant à pourvoir le poste directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate le Comité exécutif de la MRC des Laurentides pour lui formuler une recommandation quant à nomination au poste de directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE



8. Informatique et télécommunications

8.1. Rés. 2025.03.9630

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique Microsoft 365

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit octroyer un contrat pour la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique Microsoft 365;

CONSIDÉRANT les trois offres de services reçues;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique Microsoft 365 à l'entreprise 9430-9747 Québec Inc., également connu sous le nom de D-Technologies, pour un montant prévisionnel de 71 067,48\$ plus les taxes applicables, le montant exact étant déterminé en fonction de la quantité réelle de licence utilisée selon les prix unitaires ci-dessous, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue :

Service d'hébergement	Coût mensuel unitaire
Partagée	0,00 \$
Exchange P1	4,71 \$
Exchange P2	9,50 \$
Business Basic	7,06 \$
Business Standard	14,82 \$
Apps for business	10,20 \$

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19000-524;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 11 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 11 mars 2025 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. Rés. 2025.03.9631

Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de renouveler la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC des Laurentides



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a procédé à la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC, et ce, pour des périodes successives de six mois;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire empêche l'octroi de nouveaux titres miniers dans les secteurs identifiés comme incompatibles;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à ce jour dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite une consultation des acteurs concernés afin de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;

CONSIDÉRANT le processus de révision en cours du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier et la volonté de la MRC de prendre le temps nécessaire pour le mener à bien dans l'intérêt de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite demander au MRNF de renouveler la suspension temporaire pour une période additionnelle de six mois, laquelle vient à échéance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts le renouvellement de la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC, et ce, à compter de la journée précédant la fin de la présente période de suspension.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2025.03.9632

Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme d'aménagement durable des forêts pour le projet de règlement régional sur l'aménagement

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris un travail de rédaction d'un projet de réglementation régional sur l'aménagement des forêts privées;

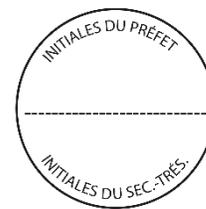
CONSIDÉRANT QUE ce projet de réglementation se fait principalement en partenariat avec la faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert d'importantes acquisitions de connaissance dans différents domaines liés à la foresterie et aux enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC vise principalement à documenter pour l'année 2025 les éléments suivants :

1. Qualité d'habitat du Grand Pic (espèce représentative des forêts à dominance de feuillus, matures ou surannées);
2. Impact des changements climatiques sur nos milieux humides;
3. Impact de l'orniérage lors de travaux forestiers; et
4. Essences d'arbres qui seront à prioriser au cours des prochaines décennies en fonction des changements climatiques.

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions de connaissances sont majoritairement en lien avec le Plan de protection des milieux humides et le Plan d'action sur les changements climatiques;



CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Montréal a soumis à la MRC une offre pour le calcul de l'indice de qualités d'habitat pour le Grand-Pic;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (CERFO) a soumis une offre pour déterminer les essences d'arbres qui seront favorisés ou défavorisés au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une étudiante en maîtrise de l'Université Laval, spécialisée en conservation, a approché la MRC pour l'analyse de nos milieux humides et l'analyse de l'impact des sentiers de débardages à la suite d'interventions forestières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà autorisé le financement d'un étudiant en maîtrise en mars 2024 pour un montant de 20 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement dans le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ne nécessite aucun nouvel engagement financier de la part de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour un montant maximal de 35 800\$;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.4. **Rés. 2025.03.9633**
Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme d'aménagement durable des forêts pour l'acériculture en terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT QUE la Fédération acéricole du Québec a émis au printemps 2023 de nouveaux contingents acéricoles;

CONSIDÉRANT QUE deux acériculteurs ont agrandi leurs exploitations suivant l'émission de ces nouveaux contingents, soit un sur le territoire de la Municipalité La Minerve et un à la Municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QU'UN nouvel acériculteur s'est implanté sur le territoire de la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE ces agrandissements et cette nouvelle implantation de production acéricole sont tous en terres publiques intramunicipales (TPI) et dans des secteurs qui étaient déjà fortement utilisés par différents sentiers récréotouristiques;

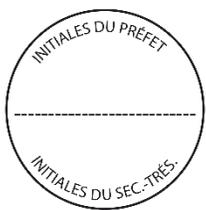
CONSIDÉRANT l'importance de l'harmonisation de ces deux usages pour l'économie régionale;

CONSIDÉRANT le rôle de la MRC des Laurentides comme gestionnaire de ce territoire depuis la délégation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts en 2003;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour un montant maximal de 5 500\$;

ET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

**10.1. Rés. 2025.03.9634
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

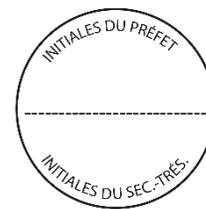
CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
2024-U53-103	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage #2009-U53	Agrandissement de la zone Vc-502
2025-U53-103-1	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage #2009-U53	Autoriser certains usages résidentiels dans la zone Vc-502
2025-U51-16	Sainte-Agathe-des-Monts	Administration des règlements #2009-U51	Modifications générales et concernant la tarification
(2025)-102-79	Mont-Tremblant	Zonage #(2008)-102	Modification de diverses dispositions
(2025)-104-12	Mont-Tremblant	Construction #(2008)-104	Modification de diverses dispositions
(2025)-105-8	Mont-Tremblant	PAE #(2008)-105	Modification au PAE-03 – Route 117
197-9-2024	Mont-Blanc	PIIA #197-2011	Ajuster les documents requis et certains critères au projet lotissement majeur
282	Barkmere	Plan d'urbanisme #200	Modification de diverses dispositions
283	Barkmere	Zonage #201	Modification de diverses dispositions
286	Barkmere	Permis et certificat #204	Modification de diverses dispositions
287	Barkmere	PIIA #206	Modification de diverses dispositions
284	Barkmere	Lotissement #202	Modification de diverses dispositions
285	Barkemere	Construction #203	Modification de diverses dispositions



ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2025.03.9635

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités 2024 dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour les terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une *Convention de gestion territoriale* intervenue autrefois entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci assume certains pouvoirs et responsabilités en matière de planification, de gestion et de réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 10 de cette convention, la MRC est tenue de produire et déposer, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport annuel d'activités produit dans le cadre de la *Convention de gestion territoriale* pour l'année 2024.

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2025.03.9636

Octroi d'un mandat professionnel pour la réalisation d'une étude sur le chemin des Chênes en lien avec le transport forestier

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est responsable de la planification forestière de l'unité d'aménagement forestier numéro 61-51 qui englobe le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF désire autoriser des travaux d'aménagement forestier sur le territoire de la Municipalité de La Conception, lesquels auront pour effet de transporter plus de 3 000 voyages de bois d'ici les 10 prochaines années par le chemin des Chênes Est;

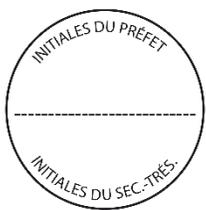
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Conception a exprimé, à plusieurs reprises, son refus que le transport forestier circule sur le chemin des Chênes Est, la structure de celui-ci n'étant pas adaptée à la fréquence et à ce type de transport lourd;

CONSIDÉRANT les coûts majeurs d'entretien et de remise en état anticipés par les impacts du transport forestier intensif et qui incomberaient à la Municipalité de La Conception dans la foulée des travaux forestiers projetés par le MRNF dans le secteur du chemin des Chênes Est;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la MRC avait développé pour le secteur public au nord du lac des Trois Montagnes à La Conception un principe de bassin forestier qui priorisait la sortie des bois vers une route provinciale, de manière notamment à favoriser une planification à long terme des aménagements forestiers et de minimiser les impacts sur les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce bassin forestier visait à drainer ce secteur au nord du lac des Trois Montagnes à La Conception vers le chemin de la Mine à Labelle lequel donne accès directement à la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé, à deux reprises, une demande à l'effet que le MRNF prévoit le financement nécessaire à la réfection du chemin forestier permettant le transport de bois par le chemin de la Mine, et que ces demandes furent rejetées compte tenu des coûts trop élevés;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le coût majeur de la réfection du chemin forestier était principalement la restauration d'un pont utilisé par un club de VTT;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF a autorisé la réfection de ce pont sans tenir en compte des besoins à venir pour le transport forestier;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes les démarches de la MRC et les refus de la Municipalité à permettre le transport de bois sur le chemin des Chênes Est, le MRNF projette de délivrer le permis pour les travaux forestiers dont le transport se ferait par le chemin des Chênes Est.

CONSIDÉRANT QUE pour appuyer les positions exprimées par la MRC et par la Municipalité de La Conception, il est souhaité qu'une étude soit effectuée afin de diagnostiquer la capacité de la structure du chemin des Chênes Est à absorber la charge du transport forestier, ainsi que pour établir les coûts en lien avec la remise en état du chemin en lien avec les impacts du transport forestier;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2025-03-062, la Municipalité de La Conception s'est engagée à financer 50% du coût d'une telle étude, jusqu'à concurrence de 20 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre de services fut lancé auprès de firmes d'ingénieur-conseil pour la réalisation de l'étude souhaitée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides octroie un mandat de services professionnels à la la firme Artelia Canada Inc. au montant de 44 400\$ plus les taxes applicables, pour réaliser une étude complète qui viendra spécifier la capacité de support réel du chemin des Chênes Est, le tout selon les modalités prévues au devis et à l'offre de services reçue;

QUE les coûts assumés par la MRC soit financé à même le résiduel du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité;

ET

QUE les résultats de l'étude soient présentés par la firme mandatée au conseil des maires.

ADOPTÉE

11.3. Résiliation du bail de location intervenue avec l'entreprise Location GEEBEE Inc.

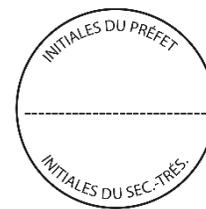
12. Gestion des matières résiduelles

13. Environnement et gestion des cours d'eau

**13.1. Rés. 2025.03.9637
Autorisation des travaux de réaménagement d'un cours d'eau, exutoire rue Dazé, situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, par l'entremise de l'entreprise l'Équipe Laurence Inc., a déposé, en date du 5 mars 2025, une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux de réaménagement d'un cours d'eau, afin d'augmenter la capacité de l'exutoire pluvial en fossé situé sur la limite de propriété entre les lots 5 581 035 et 5 581 037 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47), la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours sur son territoire;



CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC à adopter un règlement, de même qu'une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro 327-2017 modifiant le règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales*, ainsi que les dispositions de la *Politique sur la gestion des cours d'eau* adoptée par la MRC aux termes de sa résolution numéro 2011.03.5127 et modifiée par la résolution numéro 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la politique susmentionnée, à Madame Magali Francoeur, l'employée désignée à la gestion des cours d'eau de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux de réaménagement d'un cours d'eau, à l'exutoire pluvial en fossé situé sur la limite de propriété entre les lots 5 581 035 et 5 581 037 du cadastre du Québec, tel qu'ils sont présentés dans la demande reçue et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Jean-François Bastien, en date du 24 novembre 2024;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

13.2. Rés. 2025.03.9638

Appui à la Ville de Mont-Tremblant : Étude de faisabilité pour la renaturalisation de l'affluent principal du lac Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, une importante accumulation de sédiments s'est formée à l'exutoire du cours d'eau agricole se déversant le lac Maskinongé situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et que ces sédiments peuvent représenter une source de phosphore importante;

CONSIDÉRANT QU'une étude hydrogéomorphologique réalisée en 2024 a permis de conclure que les sédiments transportés vers le lac proviennent de l'érosion sévère des berges de l'affluent principal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit réaliser une étude de faisabilité pour la renaturalisation de l'affluent principal du lac Maskinongé en vue d'effectuer des aménagements visant à redonner le caractère naturel au cours d'eau et diminuer la charge de sédimentaire vers le lac;

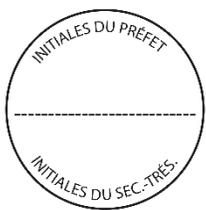
CONSIDÉRANT le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro CM25 03 140, le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant a entériné le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 de ce programme visant la réalisation d'une telle étude de faisabilité et sollicite l'appui de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le projet de la Ville de Mont-Tremblant visant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la renaturalisation de l'affluent principal du lac Maskinongé.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire

15.1. Rés. 2025.03.9639

Programme de financement - Aide en recherche de logements

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 du PHTARL, la SHQ appuie financièrement les offices d'habitation afin qu'ils soutiennent les ménages sans logis ou à risque de l'être notamment en offrant un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du programme, la SHQ rembourse aux offices d'habitation 90 % des dépenses admissibles assumé par ceux-ci;

CONSIDÉRANT la préoccupation des membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides quant à la pénurie de logements abordables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides invite l'Office d'habitation de la région des Laurentides à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement de la Société d'habitation du Québec pour l'embauche d'une ressource dédiée aux services d'aide à la recherche de logements.

ADOPTÉE

16. Sécurité publique

16.1. Rés. 2025.03.9640

Renouvellement : Gestionnaire de formation de l'École nationale de pompiers du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4), l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) a pour mission de veiller à la pertinence, la qualité et la cohérence de la formation professionnelle des pompiers et autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et programmes d'étude;

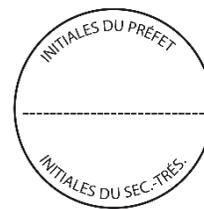
CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ souhaite rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente de gestionnaire de formation avec l'ENPQ, laquelle vient à échéance le 30 juin 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate la direction générale à analyser et identifier l'organisme qui serait le plus apte à agir à titre de gestionnaire de formation avec l'École nationale de pompiers du Québec pour une dispense efficiente des formations sur le territoire;

ET



QUE si la MRC est retenue, que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

17.1. Rés. 2025.03.9641

Report de la date limite pour le dépôt des rôles triennaux 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), la MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière pour l'ensemble des villes et municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33);

CONSIDÉRANT QUE le service de l'évaluation foncière de la MRC est d'avis qu'il sera improbable de déposer les rôles triennaux 2026-2027-2028 pour la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord au plus tard le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut reporter la date limite du dépôt des rôles triennaux à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2026-2027-2028 pour la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, fixe la date limite de ce dépôt au 1^{er} novembre 2025;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

18. Corporation de développement économique (CDÉ)

18.1. Rés. 2025.03.9642

Radiation de créances irrécouvrables pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT l'état sur les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

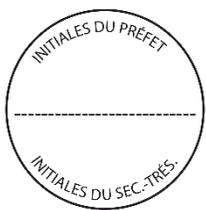
CONSIDÉRANT l'état sur les créances irrécouvrables dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les mesures et les démarches de recouvrement effectuées, lesquelles se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation des créances irrécouvrables dans le cadre du FLI, du FLS et du PAUPME;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides radie les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité suivantes :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Débiteur	FLI	FLS	Statut
Aventures Parc	15 692.67\$	15 692.67\$	Introuvable

ET

QU'il radie également les créances irrécouvrables du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises suivantes :

Débiteurs	Montant	Statut
Nation Tremblant Inc.	7 409.99\$	Règlement final syndic
Julie Desjardins, Astuces et Conseils	4 770.43\$	Avis proposition aux créanciers reçue

ADOPTÉE

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

19.1.1. Rés. 2025.03.9643

Reconduction du mandat des membres au sein du conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2023.02.8942, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres élus et non élus pour siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et vient à échéance;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales prévues le 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit le mandat des membres suivants au sein du conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord jusqu'au 2 novembre 2025 :

Siège	Membre
1. Élu	M. Steven Larose <i>Maire de la municipalité de Montcalm</i>
2. Élu(e) substitut	M ^{me} Vicki Emard <i>Mairesse de la municipalité de Labelle</i>
3. Non-élu(e)	M ^{me} Nancy Pelletier <i>Directrice générale et greffière-trésorière</i>
4. Non-élu(e) substitut	M. Jérémie Vachon <i>Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint</i>

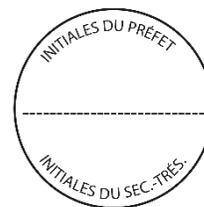
ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2025.03.9644

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord | DPL-2025-002 – Croisement véhiculaire pour accéder au 2521, route 117 à Mont-Blanc

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2025-002 déposée par le nouveau propriétaire du 2521, route 117 à

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Mont-Blanc, aux fins de régulariser son usage du croisement véhiculaire situé au km 61,08 du lot 5 415 328 du cadastre du Québec, pour se rendre à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce croisement véhiculaire est existant depuis ± 1985 et que la propriété du demandeur n'est qu'accessible par ce croisement;

CONSIDÉRANT QUE le croisement véhiculaire a fait l'objet d'une préautorisation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande se veut un renouvellement à la suite d'un changement de propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 11 mars 2025 relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande de permission d'occupation numéro DPL-2025-002.

ADOPTÉE

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

23. **Période de questions**

24. **Rés. 2025.03.9645**
Levée de la séance

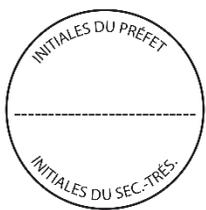
Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée, il est 17h10.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

